



Compte rendu de la séance du vendredi 08 septembre 2023

Présents : Rachel BOSSWINGEL, Denis BUECHER, Olivier EGGENSPIELER, Frédéric FAUVEL, David FINK, Yannick PANDIN, Aline SZATKOWSKI, Thomas WALTER, Laurent WIEST

Absents :

Excusés : Stéphanie ANFOSSI, Muriel FIGENWALD, Samuel GISSINGER, François JACQUOT

Procuration :

Secrétaire(s) de la séance : Frédéric FAUVEL

Ordre du jour:

1. Eta prévisionnel des coupes 2023/2024
2. chasse
3. modification du PLU
4. Travaux - emplacements de conteneurs
5. Contrat d'assurance statutaire
6. Convention de mise à disposition d'un terrain
7. Divers

Délibérations du conseil :

Le compte rendu de la séance du 07 juillet 2023 n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal, et est adopté à l'unanimité des membres présents.

ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2023 / 2024 (2023 09 01)

Monsieur le Maire présente le programme des travaux d'exploitation pour l'année 2023 (année forestière 2023-2024) dans la forêt communale de Ballersdorf.

Ouïe les explications de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis de la commission de la forêt ;

Considérant le programme des travaux 2023 proposé par l'Office National des Forêts ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'accepter le programme tel que présenté par l'ONF pour un volume de 2 320 m³.

AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE (2023 09 02)

Le Conseil municipal, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, décide de :

consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune.



- dans le cadre d'une consultation écrite

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

PLU (2023 09 03)

Monsieur le Maire informe qu'une erreur matérielle a été détectée lors de la modification simplifiée du PLU. Il s'agit d'une inversion de lettre (une zone UA est devenu AU). Il y a lieu de renouveler la procédure. Le Cabinet DEPLAQUE prend l'ensemble des coûts liés à cette erreur en charge.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT - CONTENEURS (2023 09 04)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal :
il a revu les devis présentés à la réunion précédente en fonction des remarques.

La commission travaux,
réunie le 28 août 2023,
après analyse des offres, propose :
- de retenir l'entreprise EMBERGER de Strueth pour la réalisation des travaux pour un montant HT de 14 493.73 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE (2023 09 05)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du maire ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**,

Article 1^{er} :

Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **15 jours¹** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **6,15 %**

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours²** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1,25 %**

² Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

Article 2 :



Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Article 3 :

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN (2023 09 08)

Monsieur Thomas WALTER quitte la pièce.

Monsieur le Maire présente une demande concernant la mise à disposition d'un terrain pour le stockage temporaire de bois à l'entreprise G&W.

Proposition a été faite de mettre à disposition une surface d'environ 1200 m² de la parcelle ZA n°0005 d'une surface totale de 5563 m² à l'entreprise G&W.

Le Conseil Munciiipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- acceptent la mise a disposition d'une surface d'environ 1200 m² de la parcelle ZA n°0005 au profit de l'entreprise G&W
- sollicite le paiement d'un loyer annuel d'un montant de 50 €
- demande au locataire l'entretien du terrain durant la période de location
- charge le maire d'établir un bail à échéance annuelle
- autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIVERS

- journée du patrimoine à la chappelle le 17 septembre, organisée par la rénovation de la chapelle
- marché aux puces del'Arche de Noé le 17 septembre
- commémoration du 11 novembre organisée le 12 novembre à 10h15
- fête des ainés le 26 novembre
- séances de natation à la piscine, 12 séances prévues cette année pour un montant de 1 260 € et 2016 €
- voeux du maire vendredi 19 janvier. Date à confirmer

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 21h.
Délibéré en séance, les jours et an susdits



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF